

## 17 - Forêts communales - Bois d'Aglans - Contrat Natura 2000

**Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur :** Le bois d'Aglans, propriété privée de la Ville de Besançon située sur la commune de la Vèze, est inclus dans le site Natura 2000 de la Moyenne Vallée du Doubs.

Le réseau européen Natura 2000 constitue l'un des axes de la politique de conservation de la nature menée par l'Union Européenne. Il regroupe un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité de la faune, de la flore et des milieux naturels qu'ils abritent. Il a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité tout en tenant compte des activités humaines sur les territoires concernés.

Les propriétaires de terrains situés en zone Natura 2000 ont la possibilité de participer activement à la préservation et à l'amélioration de cette biodiversité par le biais d'un outil nommé «Contrat Natura 2000». Ce dernier formalise un engagement du propriétaire dans une ou plusieurs mesures de gestion favorable à la biodiversité, telles que recensées dans le document d'objectifs (DOCOB) propre à chaque site, sur tout ou partie de sa propriété. Il fait l'objet de subventions ou d'indemnités en fonction des mesures mises en œuvre.

Le site Natura 2000 de la moyenne Vallée du Doubs couvre une surface de 6 309 ha et concerne 29 communes. Il est centré sur la Vallée du Doubs entre Montfaucon et Hyèvre-Paroisse, sur une partie de la vallée de Cusance et sur une partie du plateau du marais de Saône jusqu'à la commune de la Vèze. Son document d'objectifs, rédigé par l'EPTB Saône-Doubs a été approuvé par le comité de pilotage en charge du site en janvier 2011. Sa mise en œuvre est assurée par l'EPTB Saône-Doubs, désigné par le comité de pilotage comme animateur du site depuis 2011.

Le bois d'Aglans a été repéré pour ses milieux forestiers, dont une grande partie est identifiée comme «habitats d'intérêt communautaire». La présence de deux «espèces d'intérêt communautaire» y est également avérée : le crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), amphibien bénéficiant notamment d'une protection nationale et le dicrane vert (*Dicranum viride*), bryophyte (mousse) en régression en France et en Europe.

La parcelle forestière n° 19 (parcelles cadastrales concernées, commune de la Vèze : OB 66, OB 67, OB 68, OB 69) qui regroupe un habitat d'intérêt communautaire (hêtraies, hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes) et la présence du dicrane vert a fait l'objet d'un travail conjoint par l'EPTB Saône-Doubs, l'Office National des Forêts et la direction des Espaces Verts de la Ville de Besançon : la mesure en faveur du développement de bois sénescents s'avère la mieux adaptée pour la préservation et l'amélioration de la biodiversité au niveau de la parcelle (mise en place d'un îlot de sénescence). Aucune intervention sylvicole ne sera réalisée à l'intérieur de l'îlot pendant la durée du contrat, hormis des interventions rendues obligatoires au vu de problèmes de sécurité.

Le contrat Natura 2000 (Mesure F22712 : dispositif favorisant le développement de bois sénescents) sera mis en place sur 4,32 hectares de la parcelle forestière n° 19, pour une durée de 30 ans. Cette mesure fera l'objet d'une indemnisation à hauteur de 17 280 € pour la durée du contrat. L'indemnisation sera composée d'aides provenant à 37 % de l'Etat et à 63 % de l'Union Européenne.

Une bande de sécurité de 30 m entre l'îlot de sénescence et les voies et sites fréquentés par le public sera ménagée pour des questions de sécurité. Pour informer les usagers de la forêt sur la présence de l'îlot de sénescence, un panneau d'information sera également réalisé dans le cadre de ce contrat Natura 2000 (Mesure F22714M : investissement visant à informer les usagers de la forêt). La réalisation de ce panneau sera subventionnée à 100 % avec un montant plafonné à 1 500 €.

Les indemnités et subventions seront imputées en recettes de fonctionnement, chapitre 74 du budget forêts de l'exercice courant, dès réception des notifications correspondantes.

**Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de ce contrat Natura 2000 forestier sur le bois d'Aglans dans les conditions susvisées,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous documents et actes nécessaires au montage du projet.

**«M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme PRESSE, M. LIME et M. STHAL n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 23 janvier 2015.*